Informations de base

1998/0297(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Industrie automobile: alimentation des moteurs au gaz naturel comprimé GNC, règlement CEE/Nations Unies **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	KITTELMANN Peter (PPE)	17/03/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2245	2000-02-28
Affaires économiques et financières ECOFIN	2160	1999-02-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

16/02/1998	Publication de la proposition législative	12833/1998	
20/10/1998	Publication de la proposition législative initiale	COM(1998)0565	Résumé
25/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/1999	Vote en commission		Résumé
17/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0125/1999	
28/02/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0297(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/10790

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0125/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0005	17/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0231/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0021-0044	13/04/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	12833/1998	16/02/1998	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1998)0565	20/10/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Industrie automobile: alimentation des moteurs au gaz naturel comprimé GNC, règlement CEE/Nations Unies

1998/0297(AVC) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat la recommandation de M. Peter KITTELMANN (PPE, D), le Parlement européen donne son avis conforme sur le projet de règlement de la CEE/NU concernant l'homologation des organes spéciaux pour l'alimentation des moteurs au GNC.

Industrie automobile: alimentation des moteurs au gaz naturel comprimé GNC, règlement CEE/Nations Unies

1998/0297(AVC) - 20/10/1998 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : permettre au représentant de la Commission d'exprimer un vote au nom de la Communauté sur le projet de règlement de la CEE/NU relatif à l'installation sur les véhicules d'organes spéciaux pour l'alimentation du moteur à gaz naturel comprimé (GNC). CONTENU : Suite à la décision 97/836/CE du Conseil, la Communauté est devenue partie contractante à l'Accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) le 24 mars 1998. Cette décision énonce notamment que lorsqu'un projet de règlement de la CEE/NU est soumis au vote au sein de cette instance, ce projet doit être approuvé par le Conseil, après l'avis du Parlement européen et avant que la Communauté puisse voter en faveur de l'adoption de ce projet. Or, la 116ème réunion du "Groupe de travail sur la construction des véhicules" de la CEE/NU doit se prononcer sur un nouveau règlement concernant l'homologation des organes spéciaux pour l'alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) sur les véhicules ainsi que des véhicules munis d'organes spéciaux d'un type homologué pour l'alimentation du GNC en ce qui concerne l'installation de ces organes. Ce règlement vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un degré élevé de sécurité et de protection de l'environnement. Il est également prévu que ce règlement soit intégré dans le système de réception des véhicules à moteur et complète ainsi la législation communautaire. La présente proposition vise uniquement à permettre au représentant de la Commission d'exprimer un vote au nom de la Communauté sur le projet de règlement en question à l'occasion de la 116ème réunion du "Groupe de travail sur la construction des véhicules" de la CEE/NU prévue pour le 10 au 13 novembre 1998.